

2023-
2024

PAFILR – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS



PAFILR - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

L'Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) est mandatée par le ministère de l'Éducation (MEQ) pour la coordination de l'enveloppe régionale du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR). Cette année, un montant s'ajoute à l'enveloppe grâce au Programme de Soutien aux Événements Sportifs du MEQ (PSES) pour soutenir davantage le milieu sportif.

Le programme de « Soutien aux événements sportifs » du PAFILR sera développé en Capitale-Nationale.

Les règles et normes déjà établies dans le cadre du PAFILR devront être respectés pour l'ensemble des événements recevant le financement.

1.1. Objectif général

L'objectif général du PAFILR est de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes.

1.2. Objectif spécifique

L'objectif spécifique du volet « Soutien aux événements sportifs » est de soutenir l'organisation d'événement sportifs fédérés ou les comités organisateurs d'événements grand public à l'intention de la population en général.

1.3. Gestion régionale

L'enveloppe financière du volet « Soutien aux événements sportifs fédérés » du PAFILR peut financer différents types de projets, soit :

- Des compétitions de qualifications aux Jeux du Québec - Jeux Régionaux;
- Des compétitions locales, régionales et provinciales;
- Des événements grand public à l'intention de la population en général – volet initiation aux sports.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible l'événement doit avoir une sanction ou l'approbation d'une fédération sportive reconnue par le ministère de l'Éducation.

2.1. Admissibilité des projets

Un projet admissible doit pouvoir offrir l'occasion à la population de pratiquer des activités physiques, des activités sportives et de plein air variés, accessibles, de qualité et sécuritaire, et ce, en accord avec les enjeux de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir – Au Québec, on bouge!

Plus particulièrement, il doit :

- a) faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- b) offrir des activités physiques, des activités sportives et de plein air sous différentes formes, dont des activités d'initiation, de compétition et de découverte, dans le but de contribuer au sentiment de compétence, d'autonomie et d'appartenance à son milieu;

- c) augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de personnes.

Un projet est non admissible s'il reçoit de l'aide financière d'un autre programme du ministre aux mêmes fins que celles prévues au PAFILR.

2.2. Admissibilité des dépenses

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet et liées aux aspects suivants :

- a) l'achat ou la location de matériel ou d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, de sports, de plein air et de loisir physiquement actif;
- b) les frais de réparation ou de remise à neuf d'équipement sportif et de plein air;
- c) les frais relatifs à l'organisation et à la tenue d'activités ou d'événements offerts au plus grand nombre de citoyennes et citoyens;
- d) les frais relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'un espace public ;
- e) les frais de transport visant à se rendre sur un lieu de pratique;
- f) les frais d'accès ou d'hébergement en camping (en tente) pour la réalisation d'activités physiques ou de plein air de groupe;
- g) les frais de main-d'œuvre (avantages sociaux compris), répondant aux objectifs suivants :
 - ◆ l'animation d'une activité;
 - ◆ l'encadrement d'une activité;
 - ◆ le temps de libération d'une enseignante ou d'un enseignant pour réaliser une activité avec ses élèves;
 - ◆ la réalisation de travaux d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics.
- h) la promotion des lieux de pratique, des activités ou des événements (jusqu'à un maximum de 5% de l'aide financière octroyée);
- i) les autres frais liés à la réalisation du projet, sous réserve de l'autorisation du ministre.

2.3. Dépenses non admissibles

- a) les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant;
- b) les frais d'hébergement (à l'exception des frais de camping en tente lors d'une sortie de plein air de groupe);
- c) l'achat de produit, matériel ou équipement relatif à l'alimentation ou à l'hydratation;
- d) les dépenses non essentielles à la pratique de l'activité physique et de plein air contribuant uniquement à l'amélioration de l'ambiance;
- e) les dépenses relatives à la sécurité;
- f) l'achat d'un terrain;
- g) la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- h) les frais de douane et de livraison;
- i) les frais engagés avant le dépôt de la demande au PAFILR auprès du ministre;
- j) la valeur des matériaux usagés, recyclés ou récupérés sur place, le cas échéant;
- k) les frais d'exploitation et les frais juridiques;
- l) la rémunération versée à un lobbyiste;
- m) les frais d'intérêts sur le financement temporaire;
- n) les frais et les honoraires inhérents à l'obtention d'un financement temporaire ou permanent, notamment les frais d'analyse et d'étude de dossier;
- o) les dépassements de coûts;
- p) tous les autres coûts n'étant pas considérés comme admissibles.

2.4. Les évènements non admissibles

- Les évènements admissibles au Programme de soutien aux évènements sportifs (PSES)
 - Ex. : Un évènement ayant un budget supérieur à 50 000 \$ n'est pas admissible au PAFILR ([voir plutôt PSES](#))
- Les matchs de ligues ou de saison régulière;
- Les compétitions de sport motorisé;
- Les compétitions de sport électronique (Esports);
- Les évènements sportifs dont l'objectif premier est une campagne de financement, une collecte de fonds ou une campagne de sensibilisation;
- Les évènements non sanctionnés par une fédération sportive

Pour toute question concernant les dépenses admissibles et non-admissibles, veuillez vous référer au tableau de dépenses [en cliquant ici](#).

2.5. Date de réalisation

Le projet doit avoir lieu entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

SÉLECTION DES PROJETS

3.1. Comité de sélection

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité de sélection interne de l'USLCN. Les lettres d'annonce aux organismes financés seront acheminées au mois d'octobre 2023 et les chèques seront envoyés lorsque nous aurons reçu nos crédits du ministère de l'Éducation en lien avec cette enveloppe.

3.2. Mesures de contingentement

L'USLCN ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi par les membres du comité de sélection.

3.3. Critères d'analyse

Les critères pour octroyer une subvention :

- Avoir une sanction d'une fédération sportive reconnue par le MEQ;
- Nombre des participants;
- Total de dépenses admissibles prévues;
- Nombre des régions administratives présentes (évènements provinciaux);
- Présence de la discipline aux Jeux du Québec (Jeux régionaux);
- Activités de découverte et d'initiation;
- Mesures en lien avec le développement durable;

3.4. Grille d'analyse

Pour toute question concernant la grille d'analyse, veuillez vous référer au fichier [en cliquant ici](#).

AIDE FINANCIÈRE

Un même organisme peut avoir plus de deux subventions différentes pourvu que ce soit deux projets différents

4.1. Montant maximal de l'aide financière

Type d'événement	Subvention minimale	Subvention maximale
Local	500,00 \$	1 500,00 \$
Régional	500,00 \$	2 000,00 \$
Jeux régionaux (JDQ) et Initiation	500,00 \$	2 500,00 \$
Provincial	1 000,00 \$	4 000,00 \$

4.2. Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation, le soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75% de la subvention accordée lors de l'annonce de la sélection;
- Un dernier versement équivalant au solde, soit 25% payable à la suite de l'acceptation des documents de reddition de compte (voir section 4.3.).

4.3. Reddition de compte

Vous aurez jusqu'au **31 mars 2024** pour nous faire parvenir votre reddition de compte complète correspondant au projet soumis.

- Un rapport financier démontrant l'utilisation ENTIÈRE de l'aide financière allouée pour le projet et doit inclure les contributions reçues d'autres sources et l'ensemble des dépenses;
- Toutes les factures et pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été dépensée en ENTIER pour l'utilisation qui avait été prévue dans la demande d'aide financière (les taxes ne sont pas admissibles);
- Tout le matériel promotionnel, les communications et la promotion qui a été faite dans le cadre du projet (communiqués de presse, articles, site internet, etc.);
- Des photos à l'appui démontrant la réalisation du projet.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de l'USLCN. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement de l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à mentionner la contribution du ministère de l'Éducation, de Kino-Québec et de l'USLCN dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Web, son matériel/équipement ainsi que lors de ses activités publiques en assurant un positionnement avantageux de leur logos.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

6.1. Documents exigés

Seules les demandes d'aide financière complètes seront analysées. Pour être considéré complet, le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière au « Soutien aux événements sportifs » complété en entier ([voir le formulaire](#));
- Tout document en appui à la demande

6.2. Processus de dépôt et date limite

Tous les documents exigés doivent être regroupés dans l'envoi d'un seul et même courriel à l'adresse courriel : rubenmoreno@ulscn.qc.ca

L'envoi du courriel doit respecter la date limite imposée, soit celle du **27 octobre 2023**.

RENSEIGNEMENTS

Ruben Moreno

Conseiller en sport et en sécurité et intégrité
Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
Tél : 418-877-6233- poste 232
rubenmoreno@ulscn.qc.ca